

Ligue : AUTO

Département : AUTO

N° Club : AUTO

entre la Fédération Française de Squash

Association fondée en 1980, régie sous les statuts de la loi du 1er juillet 1901 et dans les conditions prévues par le code du sport, agréée par le Ministère des Sports, dont le siège est situé 2 rue de Paris, 94100 – Saint Maur des Fossés, représentée par son Président, Monsieur Jean Denis BARBET.

*Désignée ci-après la **F.F. Squash***

et la structure de pratique

Nom de la structure de pratique : AUTO

Statut juridique : AUTO

Nombre de court(s) : AUTO

Code postal : AUTO

Ville : AUTO

*Informations **OBLIGATOIRES** pour obtenir les identifiants de connexion permettant la saisie des licences*

REPRESENTÉE PAR SON GESTIONNAIRE OU DIRECTEUR :

Nom : AUTO

Prénom : AUTO

Date de naissance : AUTO

Email : AUTO

Téléphone : AUTO

Code postal : AUTO

CORRESPONDANT (si différent du responsable de la structure)

Nom : AUTO

Prénom : AUTO

Date de naissance : AUTO

Email : AUTO

Téléphone : AUTO

Code postal : AUTO

*Désignée ci-après le **Club Affilié***

IL EST RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions statutaires et réglementaires de la F.F. Squash relatives aux conditions d'adhésion de ses membres, la structure de pratique a souhaité s'affilier à la F.F. Squash qui, dans le cadre de son objet, réglemente, organise, par délégation de pouvoir de l'Etat, le Squash en France et représente officiellement les groupements fédérés et leurs membres sur le territoire national et à l'étranger.

L'objet de la présente convention est de définir le cadre du partenariat entre la F.F. Squash et le Club Affilié dans le respect de l'éthique sportive, de la délégation de pouvoir de l'Etat Français et de la convention d'objectifs annuellement négociée avec l'Etat.

PRÉAMBULE - RÔLE DE LA F.F. Squash

La F.F. Squash a pour objet :

- D'organiser, diriger, développer, promouvoir et contrôler la pratique du Squash en France.
- De représenter officiellement les structures qui lui sont affiliées et leurs membres tant en France, auprès notamment des pouvoirs publics, qu'à l'étranger.
- De coordonner leur activité et de concourir à leur bon fonctionnement par l'étude et la centralisation des questions d'ordre général, administratives, techniques et sportives susceptibles d'intéresser l'ensemble, sans toutefois s'immiscer dans la gestion de chacun d'eux.
- De permettre à tous l'accès à la pratique du Squash.
- D'établir les règlements nécessaires à la pratique et de les faire appliquer.
- D'élaborer et proposer des programmes de formations spécifiques aux activités du Squash.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA F.F. SQUASH

La F.F. Squash propose à titre gracieux la « Convention Club Affilié » à toute structure de pratique du Squash qui en fait la demande. Les Clubs Affiliés disposent statutairement de 2 sièges dans les instances départementales, régionales et nationales qui dirigent la F.F. Squash.

La F.F. Squash s'engage à leur apporter les services suivants :

1) Vie Sportive

- Etablissement des règlements et du calendrier annuel pour l'organisation des compétitions officielles individuelles et par équipes.
- Mise à disposition du corps arbitral (arbitres et juges-arbitres) pour encadrer les épreuves fédérales.
- Mise à disposition de l'outil informatique « SQUASHNET » pour la gestion des compétitions et du classement national.
- Mise à disposition d'applications informatiques d'animation interne (exemple : Squash Pool).
- Attribution d'animations sportives proposées par les Ligues (championnats individuels et par équipes, critères, ...).
- Information et assistance technique concernant la pratique de haut niveau.

- Attribution des Championnats de France et des compétitions internationales homologuées.
- Soutien à l'organisation des compétitions fédérales et des tournois du circuit professionnel.
- Autorisations exclusives d'exhibitions par les sportifs de haut niveau à des fins de promotion (selon leur disponibilité).

2) Vie Fédérale

- Mise à disposition de l'Extranet fédéral (compte personnel de la Structure Affiliée pour la gestion et le suivi des adhérents)
- Faire bénéficier tout « Club Affilié » du contrat d'assurance de groupe souscrit auprès de Covéa Risks (fiche de présentation synthétique en ligne sur l'espace club)
- Information et assistance en matière d'assurance pour les Structures Affiliées.
- Assistance et conseils pour toutes les relations avec les partenaires institutionnels locaux.
- Actions d'influence pour le développement de la pratique du squash.
- Assistance juridique dans le cadre de la garantie recours, gestion des contentieux sportifs, traitement des dossiers disciplinaires.
- Informations et conseils relatifs à l'application de la Convention Collective Nationale du Sport.

3) Licences

- Information et assistance pour la gestion et le suivi des licenciés dans la base de données fédérale.
- Identification des joueurs, des arbitres, des juges-arbitres ainsi que des titulaires d'un diplôme d'encadrement grâce à la licence.
- Accès à l'outil Extranet de gestion des licences dans votre espace Club ou Association.

4) Formation

- Conception du dispositif de formation initiale et continue des arbitres, des juges-arbitres, des enseignants.
- Gestion de l'Institut de Formation aux métiers du squash (I.F. Squash) permettant de bénéficier des fonds de la formation professionnelle pour la prise en charge des frais de formation de leur encadrement technique.
- Adaptation de la filière de formation pour répondre aux attentes des Clubs Affiliés en termes d'accueil de tous les publics, d'animation et d'encadrement de la pratique du squash.

- ⇒ Réalisation et diffusion du calendrier national des formations de l'I.F. Squash.
- ⇒ Aide à la recherche de financement en fonction de la situation personnelle du candidat et des dispositifs en vigueur et rédaction des conventions ou des contrats.

5) Equipement

- ⇒ Mise à disposition de documentation technique propre à la discipline.
- ⇒ Recensement national des infrastructures de pratique du Squash.
- ⇒ Prise en considération dans le schéma directeur des équipements de Squash en France.
- ⇒ Accompagnement des porteurs de projets de créations, d'extensions ou de réhabilitations d'équipements.
- ⇒ Soutien des projets auprès des instances publiques locales et nationales.
- ⇒ Conseils afférents à la conception, la fabrication, l'entretien et la rénovation des courts.
- ⇒ Labellisation des infrastructures.

6) Communication, marketing

- ⇒ Référencement des Structures Affiliées dans l'Extranet fédéral avec une fiche de présentation complète et une géolocalisation.
- ⇒ Référencement de votre structure et de vos activités sur le site grand public de la Fédération, dans le module de recherche de club.
- ⇒ Fourniture des autocollants « Club Affilié 2018-2019 ».
- ⇒ Valorisation et promotion du « Club Affilié » grâce aux outils de communication de la F.F. Squash : site Internet, réseaux sociaux, etc.
- ⇒ Mise à disposition de supports de communications papiers, numériques, vidéo, etc.
- ⇒ Valorisation et promotion du label « Club Affilié » auprès des partenaires institutionnels locaux (DRJSCS, Conseils Régionaux, Conseils Généraux, Collectivités territoriales, ...) en relation avec les Ligues régionales de la F.F. Squash.
- ⇒ Mise en relation du « Club Affilié » avec les partenaires/fournisseurs officiels de la F.F. Squash.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU « CLUB AFFILIÉ »

Le « Club Affilié » s'engage à respecter les statuts et règlements de la F.F. Squash et à s'acquitter des obligations qui résultent de son affiliation, notamment :

1) Licences

Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour atteindre l'objectif : **1 JOUEUR = 1 LICENCE**

A cette fin :

- Souscrire une licence pour tous ses membres.
- Proposer et promouvoir les avantages et les spécificités propres aux différentes licences fédérales à toute personne pratiquant le Squash au sein de la structure.
- Informer tous les pratiquants des risques encourus en cas d'accident (provoqué ou subi) par un joueur non licencié.
- Informer tous les pratiquants de la réglementation en vigueur imposée par le Ministère des Sports relative au certificat médical préalable à la pratique d'une activité physique et sportive (*Code du sport - article L231-2 modifié par Ordonnance N° 2010-379 du 14/04/2010 - article 18*).

2) Vie fédérale

- Mettre en œuvre tous les moyens pour favoriser le développement de l'Association sportive qu'il héberge.
- Favoriser l'accès à ses équipements aux joueurs détenteurs d'une licence compétition.
- Créer, animer et développer une école de jeunes.
- Favoriser la formation de son encadrement.
- Informer tout nouveau pratiquant des règles du jeu, de l'éthique sportive et des consignes de sécurité.
- Favoriser la pratique du squash par les jeunes dans le cadre scolaire et périscolaire en mettant à disposition tous les moyens nécessaires.
- Participer aux activités de l'organe fédéral territorial (Ligue régionale ou Comité Départemental).
- Favoriser l'accueil des compétitions départementales, régionales ou nationales.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE ET COMMUNICATION

La F.F. Squash s'engage à envoyer les documents ci-dessous à l'ensemble des clubs à l'occasion de la Rentrée Sportive ou lors de toute nouvelle affiliation en cours d'année. Les clubs se doivent de respecter les consignes d'affichage suivantes :

- Apposer de façon visible à l'entrée du club l'autocollant : « Club Affilié 2018/2019 ».
- Apposer de façon visible sur les courts l'autocollant « Semelles noires interdites ».
- Les affiches doivent bénéficier d'une exposition efficace en fonction des contraintes d'espace de chaque club.
- Le calendrier sportif sera téléchargeable sur le site de la F.F. Squash.

ARTICLE 4 : SUSPENSION / RETRAIT

Le Comité Directeur travaille en lien avec les Présidents de Ligue. Il a un rôle de suivi et de contrôle. La convention « Club Affilié » est accordée pour une saison sportive, soit du 1er septembre au 31 août de l'année civile suivante, sur proposition du Président de Ligue et validation par la Fédération.

La convention de « Club Affilié » et les droits qui y sont attachés sont suspendus de plein droit à défaut de reversement du montant des licences délivrées aux joueurs au nom et pour le compte de la F.F. Squash dans les conditions définies par le règlement intérieur de la F.F. Squash. La fin de la suspension intervient dès le paiement des sommes dues à la F.F. Squash.

La structure de pratique se réserve le droit de solliciter, à tout moment, le retrait de sa convention « Club Affilié » à la F.F. Squash.

La convention « Club Affilié » se perd soit par la radiation pour motif disciplinaire, statutaire ou pour motif grave.

Le retrait de la convention « Club Affilié » est prononcé par le Comité Directeur après mise en demeure de celle-ci.

Fait à : AUTO

Le : AUTO

Le Club Affilié

Dûment représenté par son gestionnaire
(Nom, prénom, signature)

Fait à : AUTO

Le : AUTO

La F.F. Squash

Dûment représenté par son président, Jean-Denis Barbet